

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLU HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDËT.

PROCÉDURES			
Élaboration du PLU-HMB arrêtée le			
ECHELLE	Modification	Modification simplifiée	Révision
1:5 000			
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023			

Mixité sociale

- Secteur B1. 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
- Secteur B2. 30% de logements de type BRS
- Secteur B3. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Pour tous modes de copropriété, jumelés ou mitoyens
- Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Pour tous modes de copropriété, jumelés ou mitoyens
- Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLA/BRS Uniquement pour la création de logements par construction neuve

Zonage

- Limites de zones
- Bâti**
- bâti dur
- bâti léger

